

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023
COMMUNE DE LACHY

La réunion a débuté le 6 avril 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ZBINDEN Christophe.

Membres présents :

Monsieur BAUDOT Patrick - 1er Adjoint
Madame CHEVRIOT Nathalie - CONSEILLERE MUNICIPALE
Madame DEWAELE Sabrina - CONSEILLERE MUNICIPALE
Monsieur FOURNAISE Aurelien - CONSEILLER MUNICIPAL
Monsieur LANCIOT Thierry - CONSEILLER MUNICIPAL
Monsieur NERET Christophe - 3ème ADJOINT
Monsieur VONARB Jean-Jacques - CONSEILLER MUNICIPAL
Monsieur ZBINDEN Christophe - MAIRE

Membres absents représentés :

Mme MILLET Marie-Josée - 2ème Adjointe - Pouvoir donné à Mme CHEVRIOT Nathalie - CONSEILLERE MUNICIPALE

Membres absents :

Monsieur GUILLAINÉ Éric - CONSEILLER MUNICIPAL

Secrétaire de séance : Madame DEWAELE Sabrina
Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Approbation du compte rendu de la séance du 22 novembre 2022, approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Ordre du jour :

2023_01 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
2023_02 - AFFECTATION DE RESULTAT
2023_03 - VOTE DES TAUX
2023_04 - SUBVENTIONS
2023_05 - AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS VERSES A LA CCSSOM D ANGLURE : BORNES A INCENDIE
2023_06 - BUDGET 2023
- ECLAIRAGE PUBLIC
2023_07 - AMENAGEMENT SECURITE RD 346
2023_08 - CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICE
2023_09 - MENUISERIE 1ER TRANCHE FOYER DES SOURCES
- Questions diverses

2023_01 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». M. Le Maire de LACHY rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2022. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC de Vitry Le François et le service Finances de la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget général de l'exercice 2022 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDOT, 1^{er} Adjoint, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2022 - BUDGET GÉNÉRAL

BUDGET MAIRIE DE LACHY (M57) -MAIRIE DE LACHY - CFU -2022

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	235 139.26	160 790.00	395 929.26
	Recettes réalisées	B	183 821.70	210 328.16	394 149.86
	Restes à réaliser	C	0.00	0.00	0.00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	205 000.00	334 687.09	539 687.09
	Dépenses réalisées	E	97 395.30	193 554.74	290 950.04
	Restes à réaliser	F	0.00	0.00	0.00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	86 426.40	16 773.42	103 199.82
Résultats antérieurs	Résultats antérieurs	H	-30 139.26	173 897.09	143 757.83

reportés	reportés				
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G+H	56 287.14	190 670.51	246 957.65
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I=C-F	0.00	0.00	0.00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G+H+I	56 287.14	190 670.51	246 957.65

Extrait du Compte Financier Unique 2022 – Annexe Présentation générale du Compte Financier – Vue d’ensemble

VU l’exposé de Monsieur Le Maire, Christophe ZBINDEN,

VU l’article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-31,

VU les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territorial et notamment l’article L 1612-12,

VU la convention relative à l’expérimentation du Compte Financier Unique signée le 21 décembre 2021,

VU le Compte Financier Unique 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier unique se substitue dans le cadre de l’expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- D’APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 pour le budget général,
- DE DECLARER toutes les opérations 2022 définitivement closes et les crédits annulés.

8 voix pour sur 8 votants

2023_02 - AFFECTATION DE RESULTAT

Le Conseil Municipal vient d’arrêter les comptes de l’exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : excédent reporté de la section d’investissement de l’année antérieure : -30 139.26€

Pour rappel : excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure :
173 897.09€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution de la section d'investissement de : 86 426.40€

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement de : 16 773.42€

Reste à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00€

En recettes pour un montant de : 0.00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00€

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 190 670.51€

9 voix pour sur 9 votants

2023_03 - VOTE DES TAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (*préciser clairement le sens du vote et la répartition des voix, et en cas de partage égal des voix le sens du vote du maire*) :

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32.51 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 17.83 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16.79 %

- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 11.39 %

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

9 voix pour sur 9 votants

2023_04 - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer aux associations pour une somme totale de 1 360 € répartie comme indiqué ci-dessus :

- Amicale des anciens Sapeurs-Pompiers de Lachy : 100 €
- Comité des Fêtes de Lachy : 500€
- Familles rurales de Lachy : 300 €
- Amis des Roses : 50 €
- Anciens Combattants : 50 €
- Pêche les Près du Roi de Lachy : 100 €
- ACCA de Lachy : 50 €
- Amis de nos églises : 50 €
- Ateliers du Morin : 160 €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2023 au compte 65748

9 voix pour sur 9 votants

2023_05 - AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS VERSES A LA CCSSOM D ANGLURE : BORNES A INCENDIE

Vu la loi sur les amortissements des Fonds de concours versés aux Communautés de Communes, portant obligation d'amortir les fonds de concours

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de fixer la durée des amortissements des fonds de concours pour les bornes à incendie, s'y rapportant, sur la base de 4 ans, selon le tableau suivant :

Bien : Fonds de concours / CCSSOM / BORNES A INCENDIE			
Numéro compte :		Valeur d'acquisition :	2 351.53
204114			
Type amortissement :		Durée d'amortissement :	4
linéaire			
Années	Amortissement	Cumul amortissement	Valeur comptable nette fin de période
2022	587.00	587.00	1 764.53
2023	587.00	1 174.00	1 177.53
2024	587.90	1 761.00	590.53

2025	590.53	2 351.53	0,00
-------------	--------	----------	------

Il convient de :

- prévoir les crédits pour l'amortissement
- alimenter les comptes du budget 2023 comme suit :
 - Dépenses de fonctionnement : compte 042 article 6811 (ordre) pour un montant de 587€
 - Recettes d'investissement : compte 040 article 28004114 (ordre) pour un montant de 587€
- CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 voix pour sur 9 votants

2023_06 - BUDGET 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2023 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 379 180.51

Section d'investissement : 220 300.00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2023

9 voix pour sur 9 votants

2023_07 - AMENAGEMENT SECURITE RD 346

Le maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réalisation d'aménagements de sécurité tels que définis par l'étude réalisée par l'Observation de la Sécurité Routière du Département de la Marne pour les points suivants :

- Instauration d'une zone 30 sur la RD 346, côté RD951
- Implantation et prémarquage
 - entrée d'agglomération côté RD951
 - arrêts de car (ancienne école)
 - Intersection chemin du Lavoir / rue des Marais / ruelle à Brebis

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal

- APPROUVE le projet,
- ARRETE le montant prévisionnel de cette opération à 30 956 € HT suivant le devis présenté par l'entreprise T1
- DECIDE d'engager cette opération dans le 2ème semestre 2023

- SOLLICITE une aide du département de la marne à hauteur de 20%
- ADOPTE le plan de financement suivant :

○ subvention du Département 20%	6 191.20 €
○ emprunt et fonds libres	24 764.80 €

9 voix pour sur 9 votants

2023_08 - CONVENTION D'ADHESION A LA PRESTATION DE SERVICE

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans le fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 Septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an, fixé annuellement par le Conseil d'Administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1er Janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co- contractante.

Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à le collectivité employeuse,

Considérant, que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1er Janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 01 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'adhérer à compter du 01 janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

9 voix pour sur 9 votants

2023_09 - MENUISERIE 1ER TRANCHE FOYER DES SOURCES

Considérant que l'entreprise GP FERMETURES est en liquidation judiciaire depuis le 02/02/2023.

Considérant que cette entreprise avait été retenue pour le dossier DETR 2022 - délibération 2022 / 04 du 11 février 2022

Considérant la forte augmentation entre fin de l'année 2021 et aujourd'hui le conseil municipal a décidé de faire les travaux sur deux années

L'entreprise GP FERMETURES étant en liquidation judiciaire, Monsieur le Maire a procédé à un nouvel appel d'offre, il présente au conseil municipal les différents devis qu'il a reçus concernant le changement de menuiseries au Foyer des Sources.

La présentation de ces devis fait ressortir que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise des menuiseries Olivier BARRE, 38 rue Linot Collot à Sézanne pour un montant HT de 45 306.60€ soit un montant TTC de 54 367.92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DECIDE de retenir l'entreprise de menuiserie Olivier BARRE pour un montant de HT de 45 306.60€ soit un montant TTC de 54 367.92€
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 voix pour sur 9 votants

Questions diverses

MAISON COMMUNAL 3 PLACE DE LA MAIRIE

Après discussion et échanges de vues, le conseil municipal par 6 voix pour et 2 abstentions

- Décide de vendre la maison.
- Charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès des agences afin de procéder à la vente

TAXES COMMUNALES

Le conseil municipal a décidé de maintenir les taux pour cette année 2023 mais envisage une augmentation sur le prochain exercice 2024. Ceci étant inchangé depuis 2017

MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES

Une deuxième assistance maternelle est arrivée en renfort depuis le 1^{er} avril 2023, et une troisième est attendue courant juin 2023

SUBVENTIONS

Dans les subventions octroyées à Familles rurales de Lachy et l'Atelier du Morin, il faut préciser qu'ils doivent un loyer de 150€ par an à la municipalité pour l'occupation du Foyer des Sources

COURRIER DE MONSIEUR SYLVAIN BLEMONT

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Sylvain BLEMONT concernant la hausse des taxes et informe qu'il se chargera de répondre à son courrier.

COURRIER DE MONSIEUR LIVIO RAMUNDO

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Livio RAMUNDO concernant :

- la vitesse excessive rue de la Reine Blanche, actuellement la commune est en train de réaliser un projet sur l'aménagement de sécurisation en travers de l'agglomération afin de réduire la vitesse. La première partie de ce projet doit être réalisée deuxième semestre 2023, passage sur toute l'agglomération en zone 30.
- l'autorisation de garer son véhicule poids lourd, cette autorisation verbale avait été accordée avec l'ancien mandat. Cette autorisation n'a pas été renouvelée, problème d'accès à la station de pompage.

POTEAU ELECTRIQUE

Le maire informe qu'un poteau électrique à hauteur du silo agricole est dangereusement courbé

POUBELLES JAUNES

Considérant la nouvelle plaquette de recyclage de nos déchets ménagers, plusieurs habitants du village ont demandé s'il avait la possibilité d'acquérir une poubelle jaune et de faire une commande groupée par le biais de la CCSSOM. La CCSSOM ne subventionne pas ce projet

COMPOSTEUR

Tout le monde n'a pas la possibilité d'installer un composteur chez lui. Certains habitants souhaiteraient la mise en place d'un composteur public.

BOIS – TERRAIN COMMUNAL

Après avoir abattu et nettoyé les arbres autour du terrain de foot, le conseil municipal décide de reboiser une partie du pourtour du terrain de foot.

COMITE DES FÊTES

Certains habitants demandent s'il y aura un vide grenier à l'occasion de la fête du village. A priori la comité des fêtes ne l'a pas prévu.

PANNEAU POCKET

Depuis quelques mois la mairie a installé un serveur PANNEAU POCKET, toutes les associations qui souhaitent passer un message pour leur activité peuvent venir en mairie.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame DEWAELE Sabrina
Secrétaire de séance

Monsieur ZBINDEN Christophe,
Maire